

Compte rendu de la séance du vendredi 02 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Antoine TEILLOT

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX

- 1.1 - Tx Eglise St- Pardoux / Accord transactionnel
- 1.2 - Autorisation de défrichement à La Stèle : délibération complémentaire
- 1.3 - Réseau de chaleur bois : Consultation Bureaux d'Etudes
- 1.4 - Profil baignade du plan d'eau : travaux d'alimentation
- 1.5 - EHPAD : point sur situation actuelle et proposition d'exonération partielle de la redevance assainissement
- 1.6 - Aménagement Cabinet Médical : signature des marchés

2 - BOIS ET FORETS

- 2.1 - point sur travaux à la forêt d'Auzat

3- FINANCES

- 3.1 - Décisions Modificatives 2022
- 3.2 - Demande de subvention Collège (Classe Théâtre)

4 - ETUDE - CONVENTION - REGLEMENT

- 4.1 - RPQS 2021
- 4.2 - Convention prestations services DSA
- 4.3 - Mise en place règlement service déneigement et nouveaux tarifs pour interventions sur domaine privé

5 - IMMOBILISATIONS - LOCATIONS

- 5.1 - Cession Terrain
- 5.2 - Mise à disposition salle des fêtes

6 - HEBERGEMENT

- 6.1 - Création commission gîte d'hébergement Paul Marion

7 - ANIMATIONS

- 7.1 - Festival 2023
- 7.2 - Expositions costumes

8 - ORIENTATION BUDGETAIRE

- 8.1 - Appel à Projets 2023 / demandes de subvention DSIL et DETR (Travaux Gendarmerie - Aménagement place Malègue - Vestiaires Foot)

9 - MOTION

- 9.1 - soutien aux collectivités locales face à l'explosion des coûts de l'énergie

10 - INFORMATION

- 10.1 - "loi engagement et proximité" / relations EPCI/commune
- 10.2 – Visite de Nadine FAIN THIBERVILLE à LA TOUR D'AUVERGNE les 12 et 13 Mars 2023
- Dépôt d'une candidature « LA TOUR D'AUVERGNE » en partenariat avec l'école et le collège à l'appel à projet « APPEL À PROJET LOCAL 2022-2023 »
- « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ »

11 - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Travaux Eglise de Saint-Pardoux - (Tr 2020) - accord transactionnel (2022 010 001)

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Pardoux (tranche 2020), un marché de travaux a été attribué le 1^{er} décembre 2020 à l'entreprise COMTE pour le lot 1 « maçonnerie » pour un montant global (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle) de 159 187.18 € HT accompagné d'un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) dont les articles « Variation des prix » et « Choix de l'indice de référence » sont stipulés « sans objet ». Dans ces conditions, la commune ne peut pas procéder au règlement des montants demandés par l'entreprise COMTE pour des révisions de prix.

En conséquence, considérant le contexte d'inflation et les circonstances imprévisibles, à titre dérogatoire et exceptionnel, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé, à la demande de M. le Maire et après concertation avec les services de la DGFIP, par le Cabinet LAPORTE, Maître d'œuvre de cette opération.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver les conditions de cet accord et les précisions suivantes:

1/Il rappellera les éléments de contexte technique et financier.

2/Il fera état de la situation exceptionnelle et de la durée d'exécution des travaux (non précisée dans les actes d'engagement et les ordres de services).

2/Il devra fixer le montant de la révision de prix et le montant définitif des travaux après DGD.

3/Il reprendra l'indice de référence BT03 qui s'applique aux travaux de maçonnerie et précisera la formule de révision du coefficient suivante : $Cr=0.15 + 0.85 \times (\text{Ind BT03 m-3} / \text{Ind BT03 m0})$

4/les honoraires de maîtrise d'œuvre sur la plus-value liée à la révision de prix ne seront pas applicables.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet accord transactionnel et autorise M. le Maire à le signer.

Autorisation de défrichement au lieudit "La Stèle" suite à création d'une piste biathlon (2022 010 002)

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace ludique et espace biathlon au cœur du domaine nordique Sancy-Ouest, et après une révision du projet d'aménagement initial, une nouvelle demande d'autorisation de défrichement, réduisant les surfaces impactées afin de minimiser l'impact environnemental, doit être déposée auprès des services de l'Etat accompagnée d'une nouvelle délibération du conseil municipal autorisant le Maire à présenter cette demande de défrichement pour une surface inférieure à 5000m².

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à présenter une demande de défrichement pour une surface inférieure à 5000 m².

Réseau de chaleur bois / consultation bureaux d'études (2022 010 003)

M. le Maire informe le Conseil que la commune souhaite engager une réflexion pour convertir plusieurs chaufferies fioul de bâtiments publics (EHPAD, Centre de Secours, Ecole, Gendarmerie +

option collègue) et étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. (voir cahier des charges en annexe)

Les services de l'Aduhme accompagnent la commune sur ce projet et ont transmis une liste de 6 bureaux d'études à consulter.

En conséquence, M. le Maire sollicite le conseil pour consulter ces bureaux d'études et obtenir des devis afin de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant de l'étude.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à consulter des bureaux d'études.

Profil baignade du plan d'eau / travaux d'alimentation (2022 010 004)

Suite à la réunion qui s'est tenue le 17 novembre dernier à la mairie de la Tour, à laquelle ont participé les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires), M. le Maire informe le conseil que le 22 novembre dernier il a exposé à M. le Sous-Préfet le problème lié à l'alimentation du plan d'eau et le projet d'utiliser le trop plein du nouveau château d'eau. (CF courrier adressé au Sous-Préfet en annexe)

M le Maire demande au Conseil de se prononcer en faveur de la démarche initiée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour

EHPAD / exonération partielle de la redevance assainissement (2022 010 005)

Comme évoqué en questions diverses lors de la dernière réunion du conseil en date du 22 octobre, M. le Maire rappelle que la situation budgétaire est très tendue pour l'établissement de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne et il propose que la commune apporte son soutien financier en examinant la possibilité de mettre en place une exonération partielle de la redevance assainissement.

M. le Maire rappelle que la facture assainissement émise cette année à l'encontre de cet établissement s'est élevée à la somme de 4 967.75 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour une exonération à 50% au titre de l'année 2021, émise en 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire d'exonérer à hauteur de 50 % la facture assainissement émise en 2022 au titre de l'année 2021 à l'encontre de l'Ehpad de La Tour d'Auvergne.

Aménagement cabinet médical / signature des marchés (2022 010 006)

M. le Maire rappelle au conseil qu'un 1^{er} appel d'offres a été lancé le 14 septembre 2022 pour les travaux d'aménagement du cabinet médical. Après analyse de ces offres, il s'est avéré que certains lots ont été infructueux et que pour d'autres, des négociations ont été entreprises.

Lors de la phase travaux, des ajustements à la baisse sont espérés concernant la charpente.

Après un appel d'offre jugé infructueux pour la couverture, des contacts sont pris avec l'entreprise Lafaix pour la fourniture d'un devis.

Après une 2^{ème} analyse, il est proposé au conseil de signer un marché de travaux selon le tableau suivant :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS
1 – DEMOLITIONS	BOYER	48 846.79 € HT
2 – FACADES ENDUITS	BOYER	17 500.00 € HT
3 – CHARPENTE SOLIVAGE	LAFaix	16 006.00 € HT
4 – COUVERTURE CHASSIS	LAFaix	10 000.00 € HT
5 – MENUIS EXT BOIS	LAFaix	25 318.64 € HT
6 – MENUIS INTER BOIS	LAFaix	48 162.48 € HT
7– ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	TOURNADRE	48 342.35 € HT
8 – CARRELAGE FAIENCE	CMG	4 338.88 € HT
9 – SOLS COLLES	SOLEMUR	9 900.10 € HT
10 – ELECTRICITE	PERRON	19 473.40 € HT
11 – SANITAIRE CHAUFFAGE	CHAMPS ENERGUES	41 765.52 € HT
TOTAL		289 654.16 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus
POUR COPIE CONFORME

Décisions modificatives - Exercice 2022 (2022 010 007)

Afin de pouvoir faire face aux dernières dépenses de l'année, tant en investissement qu'en fonctionnement, il convient de procéder à des décisions modificatives (virement de crédits et ouvertures de crédits) selon les dispositions suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES 2022

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>
Cpte 011 - Travaux + 42 000.00 €	Fds Dal TP + 3 100.00 €
Cpte 65 – Autres charges + 3 100.00 €	Rembt IJ + 5 000.00 €
Cpte 66 – Intérêts + 2 500.00 €	Revenus Immeubles + 15 000.00 €
Cpte 012 – Frais personnel + 25 500.00 €	
Cpte 23 – Virt investissement - 50 000.00 €	

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>
Programme « place Malègue » - 42 000.00 €	Cpte 021 – Virt Fonct - 50 000.00 €
Programme « Pont buisson" + 10 000.00 €	Cpte 10 – FCTVA + 28 000.00 €
Rembt Capital + 10 000.00 €	
TOTAL - 22 000.00 €	TOTAL - 22 000.00 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ces modifications.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications au titre de l'exercice 2022.

Demande de subvention 2022 - Collège sancy-Art (2022 010 008)

M. le Maire rappelle au conseil que le collège Sancy Artense a ouvert une classe théâtre depuis la rentrée 2019.2020.

Cette année scolaire, 12 candidats parmi ses collégiens ont été sélectionnés en classe de 5è, 4è et 3è pour former une troupe de comédiens amateurs.

La pérennité de cette classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) dépend des financements que le collège peut mobiliser. C'est pourquoi, une subvention a été sollicitée auprès de la commune pour soutenir ce dispositif.

M. le Maire propose au conseil de lui allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 100.00 €/enfant dont un des parents est domicilié sur la commune. (idem 2021)

Il est demandé au conseil de valider cette proposition.

Pour rappel, en 2019, 1 000 € avaient été alloués contre 600.00 € en 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant que parmi les 12 élèves sélectionnés, 3 sont domiciliés sur la commune de La Tour d'Auvergne, décide d'allouer au Collège Sancy-Artense une subvention d'un montant de 300.00 €.

RPQS 2021 (2022 010 009)

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service. Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il peut être utile et nécessaire lors des demandes de subventions. Sa publication sur internet est obligatoire pour l'instruction des dossiers de subventions. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le RPQS 2021 joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce document RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021.

Convention prestation services Dômes Sancy Artense - Exercice 2023 (2022 010 010)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences supplémentaires, Dôme Sancy Artense assure « Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de la Stèle ». Toutefois, c'est la commune qui réalise les prestations telles que :- nettoyage de la salle

hors sac –renouvellement des consommables - le petit entretien - la surveillance des locaux, la vidange de la fosse septique et le déneigement occasionnel du parking – Il est signé tous les ans une convention permettant le remboursement de ces sommes entre DSA et la commune. Par conséquent, la communauté de communes a décidé de contractualiser ces prestations via une convention. Elle s'appuie sur le récapitulatif de charges adressé par la commune à la Communauté de Communes. Le remboursement sera effectué dès la signature de la présente convention par les deux parties. La somme des frais engagés pour 2023 sera mandatée par la Communauté de Communes sur le compte de la Commune de La Tour d'Auvergne.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la convention au titre de l'exercice 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer la convention de prestations de services au titre de l'exercice 2023.

Mise en place tarifs pour interventions sur domaine public et espaces privés (2022 010 011)

M. le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs instaurés par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 confirmés par délibération en date du 30 janvier 2021 :

- Forfait de 50 € pour le déneigement devant les portes de garage dans le bourg
- Forfait de 100.00 € pour le déneigement des places de parking en bordure de chemin
- Forfait de 150.00 € pour tout autre déneigement et toutes autres interventions sur les voies et espaces privés.

Après réunion d'une commission d'élus en date du 24 octobre 2022, M. le Maire propose de modifier ces tarifs ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 2023 (2 forfaits au lieu de 3 précédemment)

- Forfait de 50 € pour le déneigement devant les portes de garage dans le bourg et pour le déneigement des places de parking en bordure de chemin
- Forfait de 150.00 € pour tout autre déneigement et toutes autres interventions sur les voies et espaces privés concernant les résidences secondaires

M. le Maire soumet également au conseil un planning avec les heures de passage des engins de déneigement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2023.

Cession Terrain Mme Nancy NAOUI (2022 010 012)

Suite à la délibération du conseil en date du 16 mars 2022 mettant en vente 4 parcelles de terrains au lieudit « Le Grand Mégnaud » moyennant la somme de 18.00 €/m², Mme Nancy NAOUI, domiciliée à AMBARES ET LAGRAVE (33), s'est portée acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AD 299 (voir plan en annexe).

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle AD 467, issue de la parcelle AD 299, d'une superficie de 631 m² au profit de Mme Nancy NAOUI moyennant la somme de 18.00 €/m² et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Mise à disposition Salle des Fêtes (2022 010 013)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 22 octobre dernier concernant la demande de Mme Justine DELEGLISE qui souhaite lancer une activité de Yoga thérapie et qui sollicite la commune pour exercer cette activité dans un local à la salle des Fêtes. Comme vu avec elle, M. le Maire a proposé d'accueillir Mme DELEGLISE dans une salle au 1er étage de la salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2023 pour 6 mois sur la base d'une location semestrielle de 420.00 € (28 séances x 15 €), proposition validée par le conseil municipal.

Depuis, Mme DELEGLISE, comme il subsiste une incertitude quant au fonctionnement de cette activité, souhaite faire un essai sur 3 ou 6 mois sans qu'aucune location ne lui soit facturée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce point.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

Création commission gîte d'hébergement centre Paul Marion (2022 010 014)

Les travaux d'aménagement de ce site avancent bien et ce gîte de groupe d'une capacité d'accueil de 18 personnes sera opérationnel dès l'été 2023. (en annexe encart)

Un site sera dédié à la promotion et à la location de cet hébergement mais il convient, dès à présent, de constituer une commission de plusieurs élus pour travailler sur la promotion, la mise en vente des séjours et le fonctionnement du centre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

pour faire partie de la commission "promotion et mise en vente des séjours" Centre d'Hébergement Paul Marion

Festival de musique classique 2023 (2022 010 015)

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu en Mairie début novembre Mme Blanche BALLESTA, Violoncelliste et directrice artistique et M. Maxime COMBES, Musicien et directeur de production, issus tous les deux du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris.

Ils ont le projet de créer un festival de musique classique sur notre territoire avec 3 ou 4 événements qui se dérouleraient du 29.07.2023 au 13.08.2023. (Voir en annexe la présentation de ce projet)

Après avoir pris connaissance du projet, M. le Maire souhaite que le conseil se prononce sur l'accueil de cette troupe de jeunes musiciens et notamment la prise en charge de l'hébergement

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accueillir du 29.07.2023 au 13.08.2023 cette troupe de musiciens et prendre en charge son hébergement

Exposition 2023 costumes (2022 010 016)

M. le Maire expose au conseil le projet de la commune consistant à exposer durant la saison estivale 2023, du 1.07.2023 au 31.08.2023, 3 à 4 costumes sur mannequins illustrant la période entre le 16ème et le 18ème siècle et l'histoire de La Tour d'Auvergne.

**Louis-Henri de La Tour d'Auvergne, comte d'Evreux, il fit construire le Palais de l'Elysée entre 1718 et 1722. Ce personnage illustre du 18ème siècle souhaitait s'installer à Paris pour y affirmer son rang au côté de la cour qui délaissait progressivement Versailles...*

**Théophile Malo Corret de La Tour d'Auvergne, Premier Grenadier des Armées de la république sous Napoléon est né à Carhaix en 1743 et a été tué par un coup de lance à Oberhausen en Allemagne en 1800. La France est propriétaire d'un terrain et entretient un tombeau dans cette région de Bavière. Son cœur, placé dans une urne d'argent se trouve aujourd'hui aux Invalides et ses cendres ont été transféré au Panthéon le 04 Aout 1889. Enfin, son nom est inscrit sous l'Arc de Triomphe.*

****Catherine de Médicis (fille de Madeleine de La Tour d'Auvergne) et ses 10 enfants dont Marguerite de Valois sont des descendantes de La Baronnie de La Tour d'Auvergne.***

Pour exposer ces costumes, 3 espaces peuvent être dédiés : le hall du nouvel office de Tourisme, les 2 vitrines du RDC de la Mairie, et la vitrine située au sous-sol de la maison « Marion »

Une demande a été déposée auprès de Mme la Directrice du CNCS (Centre national du Costume de Scène) de Moulins pour monter cette exposition ainsi qu'auprès de la Mairie de Blois pour un partenariat. Les services de l'Élysée ont aussi été sollicités.

Seule, la commune de La Tour ne pourra pas proposer une exposition très qualitative.

Après un rendez-vous de présentation en date du 24.11.2022, l'association Media Aetas serait partie prenante dans ce projet.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ce projet et autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous documents afférents à cette affaire

Appel à projets 2023 / demande subventions Etat et Département (2022 010 017)

M. le Maire expose que la commune a été destinataire d'une lettre circulaire préfectorale du 3.11.2022 relative à l'appel à projets pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2023.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée pour ces deux dotations au 08.02.2023 et doit s'effectuer sur la plateforme dématérialisée.

Plusieurs projets peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Département tels :

- Gendarmerie – Aménagement Place Malègue – Vestiaires Foot

Une réunion visant à présenter le nouveau « FIC63 » aura lieu le 15.12.2022.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les demandes de subvention à solliciter.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

Motion : soutien aux collectivités locales (2022 010 018)

Le Conseil Municipal de La Tour d'Auvergne

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Tour d'Auvergne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Tour d'Auvergne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Tour d'Auvergne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Visite de Nadine FAIN THIBERVILLE les 12 et 13 mars (2022 010 019)

La commune de LA TOUR D'AUVERGNE en partenariat avec l'école et le collège souhaite déposer une candidature « LA TOUR D'AUVERGNE » à l'appel à projet «**APPEL À PROJET LOCAL 2022-2023** » «**Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+**

La commune de La Tour d'Auvergne adhère au réseau "villes et villages des justes de France". Mme Thiberville, 91 ans, enfant juive, a été cachée à LA TOUR D'AUVERGNE pendant la seconde guerre mondiale par Marthe Guillaume, ancienne pharmacienne, nommée juste parmi les nations le 12 Mars 1996 à titre posthume.

C'est pour Mme Thiberville qui habite en Gironde, un retour dans le passé.

Ce sera pour « La Tour d'Auvergne » l'occasion de sensibiliser les jeunes élèves du collège et de l'école primaire contre l'antisémitisme et de proposer un programme qui rend hommage à l'action de Marthe Guillaume.

Avec l'ensemble des équipes pédagogiques (primaire et collège), un travail a été réalisé pour proposer la candidature et le programme ci-dessous :

PROJET :

***Vendredi 10 Mars:**

-Projection Cinéma à la salle des fêtes:

Matin: primaire - "Les secrets de mon père" (septembre 2022)

https://www.allocine.fr/video/player_gen_cmedia=19597564&cfilm=296082.html

Après midi: collège - "les héritiers" (décembre 2014)

https://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=224589.html

***Dimanche 12 Mars:**

Arrivée de Mme Thiberville vers 12h, accueil en Mairie, déjeuner et installation à l'hôtel...visite du village...

-17h recueillement, dépôt de gerbe et cérémonie officielle en présence des autorités. (Esplanade Marthe Guillaume)

-18h conférence publique à la salle des fêtes (témoignage/projection du film "lettre à Nadine", film amateur qui retrace la vie de Nadine Fain Thiberville, 20min disponible sur vimeo)

-19h repas caritatif (association à déterminer)

***Lundi 13 Mars :**

Journée du souvenir avec les enfants de l'école et du collège.

-Programme à définir et à préciser autour de 3 temps forts :

1/ Accueil par les élèves et visite dans le/les établissement(s): Expositions, travaux pédagogiques autour de la Shoah, de la culture juive, de Marthe Guillaume.....

2/ Témoignage, discussions, débats à la salle des fêtes...enregistrement audio/vidéo de cette séquence.

3/ Repas avec les enfants du collège ou de l'école .???

***La suite: avant Juin 2023.**

-Collège :

Voyage à Oradour sur Glane

-Ecole :

Spectacle vivant ou intervenant extérieur pour une oeuvre artistique collective

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal soutient favorablement le collège dans ce projet.

Le Maire

Yannick TOURNADRE

Le secrétaire de séance

Antoine TEILLOT